

Document d'information complémentaire

AU-DELÀ DES RÉFORMES JUDICIAIRES : CULTURES, CAPACITÉS ET ÉRADICATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET LES FILLES

Communauté internationale bahá'íe

Juillet 2006

Introduction

Prenez un moment pour penser à votre mère, à votre fille ou à votre sœur. D'après les statistiques, l'une d'elles sera victime de violence¹. Aussi bouleversantes que soient ces statistiques, en réalité, la violence à l'égard des mères, grands-mères, filles et sœurs de l'humanité – femmes et fillettes de tout âge – nous affecte tous. Le fait est que la violence envers les femmes et les filles résulte de décisions humaines conscientes. Bien qu'elle prenne des proportions épidémiques, elle n'est causée ni par un mauvais germe ni par un virus, et il n'est pas facile d'en déceler et d'en décrire les symptômes. Elle est plutôt le résultat de choix qu'ont faits les humains, au cours des âges, et qui ont produit un monde dans lequel les femmes et les filles de tout âge et de toutes race, classe, culture ou religion, risquent d'être victimes de violence.

Bien que le problème de la violence envers les femmes et les filles ait depuis toujours hanté le monde, encore aujourd'hui, la complexité et le caractère rebutant de ce problème font que la plupart des gens n'en sont pas aussi bien informés qu'ils devraient l'être. Après tout, la première étape qui mène à résoudre un problème n'est-elle pas de le comprendre et d'en saisir toutes les facettes ? Ce document d'information complémentaire a donc pour but de donner un aperçu du monde, si proche de chacun de nous, de la violence commise à tout instant contre des femmes et des filles, dans l'espoir qu'une meilleure compréhension de la question poussera chacun à lancer des conversations et à entreprendre des actions qui mettront fin à de telles atrocités et permettront à l'humanité de réaliser la pleine égalité des sexes.

Conçu pour accompagner la déclaration de la Communauté internationale bahá'íe sur la violence envers les femmes et les filles, parue en 2006 et intitulée « Au-delà des réformes judiciaires : Cultures, capacités et éradication de la violence envers les femmes et les filles », ce document d'information s'adresse aux hommes et aux femmes, adultes et enfants. Il vise à aider les communautés bahá'íes à bien comprendre le problème de la violence envers les femmes et les filles, ses très nombreuses causes, sa portée et ses conséquences ; à stimuler la réflexion et la discussion, dans le but ultime d'éradiquer toute violence envers les femmes et les filles. En parcourant le document d'information, vous trouverez des références conçues de façon à relier les définitions, statistiques et explications qui y sont présentées aux problèmes et concepts soulevés dans « Au-delà des réformes judiciaires ». Bien que ce document d'information ne puisse englober toutes les subtilités du problème, nous espérons qu'il saura susciter une meilleure conscientisation, et inspirer davantage de recherches, de dialogues et d'actions. De plus, la déclaration « Au-delà des réformes judiciaires : Cultures, capacités et éradication de la violence envers les femmes et les filles » renvoie à plusieurs documents de première main, ce qui, nous l'espérons, augmentera sa valeur comme ressource utile aux communautés bahá'íes.

¹ « Ending Violence Against Women, Population Reports », dans *World Health*, série L, no 11, XXVII, Population Information Program, Johns Hopkins School of Public Health, décembre 1999, cité dans le document de UNIFEM « Violence Against Women – Facts and Figures », p. 1.

Table des matières :

1. Définition de la violence envers les femmes et les filles.....	p. 2
2. Quelle est la portée du problème ?.....	p. 4
3. Statistiques sur la violence envers les femmes et les filles.....	p. 6
4. Conséquences de la violence envers les femmes et les filles.....	p. 8
5. Pourquoi et comment se perpétue la violence envers les femmes et les filles.....	p. 10
6. Créer une culture de sécurité et de prospérité pour les femmes et les filles.....	p. 11
7. Lancer la discussion.....	p. 14
8. Glossaire.....	p. 15

1- Définition de la violence envers les femmes et les filles

La violence envers les femmes a été définie par les Nations Unies, et cette définition a été adoptée par l'Assemblée générale en 1993, dans la Déclaration sur l'élimination de la violence envers les femmes :

[...] tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée².

Les enfants de sexe féminin sont évidemment incluses dans cette définition, car elles subissent aussi de la violence. Avec cette définition, l'ONU s'assure aussi de signaler qu'elle ne fait pas de distinction entre sphère privée et sphère publique en ce qui a trait à la violence. La violence dans la sphère privée – qu'on appelle aussi violence domestique ou conjugale – a été longtemps considérée par plusieurs comme un sujet n'exigeant aucunement de débat public ni d'intervention de l'État. La violence domestique était considérée (et elle l'est encore pour certains) comme un sujet à caractère trop privé pour être traité par les institutions publiques. L'ONU s'assure d'inclure la violence qui se produit dans la sphère privée (violence domestique, viol marital, etc.) dans sa définition, de façon à fournir la base de référence nécessaire à la mise en place de mesures institutionnelles visant à abolir toutes les formes de violence, dont celles qui ont cours dans la sphère privée (« Au-delà des réformes judiciaires », 3^e parag.).

² Déclaration sur l'élimination de la violence envers les femmes, Assemblée générale de l'ONU, 1993, article premier.

Traduction de courtoisie

La violence envers les femmes et les filles est loin de se limiter à la violence domestique et au viol. C'est malheureusement ce type de violence que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) identifie comme les formes « universelles » de la violence envers les femmes et les filles³. La violence envers les femmes et les filles est un problème qui dépasse les frontières traditionnelles. Elle ne se limite pas nécessairement au foyer, et elle n'est pas non plus entièrement le résultat de pouvoirs étatiques ou internationaux.

Bien que la violence conjugale et la contrainte sexuelle soient les types les plus communs et « universels » de la violence à l'égard des femmes et des filles, dans plusieurs parties du monde, les caractéristiques particulières de la violence correspondent aux conditions culturelles et historiques, dont les meurtres au nom de l'honneur (les prétendus « meurtres d'honneur »), le trafic des femmes et des filles, les mutilations génitales, et la violence envers les femmes dans les situations de conflits armés⁴.

Comme l'indique également cette citation, la violence envers les femmes et les filles est le signe d'une profonde tendance historique vers l'inégalité cautionnée par les communautés et confirmée par les traditions et les pratiques culturelles qui visent – ouvertement ou inconsciemment – à garantir que les femmes et les filles restent soumises aux hommes, à tous les niveaux. Au mois d'octobre 2006, les Nations Unies ont publié le document intitulé « Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes », du Secrétaire général, dans lequel il signale le lien entre pratiques discriminatoires et violence à l'égard des femmes en affirmant que « [...] la violence à l'égard des femmes constitue une forme de discrimination sexiste et que la discrimination est une des causes principales de cette violence⁵ » (parag. 31).

Le terme même de « violence » comprend donc un large éventail d'injustices perpétrées contre les femmes et les filles, qu'elles soient de natures institutionnelle ou structurelle, physique, sexuelle ou psychologique (voir « Au-delà des réformes judiciaires », parag. 2).

L'article 2 de la Déclaration de 1993 des Nations Unies sur l'élimination de la violence envers les femmes offre une définition encore plus large de cette violence :

La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

a. La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation ;

b. La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et

³ WHO Multi-Country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women : Initial Results on Prevalence, Health Outcomes and Women's Responses, de Claudia Garcia-Moreno, Henrica A.F.M. Jansen, Mary Ellsberg, Lori Heise et Charlotte Watts, p. 5,
http://www.who.int/gender/violence/who_multicountry_study/Introduction-Chapter1-Chapter2.pdf

⁴ Ibid.

⁵ Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, Secrétaire général de l'ONU, octobre 2006, <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/index.htm>

Traduction de courtoisie

l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;

c. *La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce*⁶.

Cette définition extensive vise à ne laisser aucun vide juridique dans la définition légale de la violence envers les femmes. Cela importe également si on considère la question de la responsabilité, et celle de la nécessité de traduire en justice les auteurs de la violence envers les femmes et les filles. Les victimes de la violence peuvent se servir de cette définition comme support légal au fait que la violence commise contre elles est, en réalité, un crime. La définition elle-même constitue une tribune pour le plaidoyer des femmes qui cherchent à traduire leurs agresseurs en justice.

La Communauté internationale bahá'íe a décrit la violence envers les femmes en ces termes :

[...] une mesure grâce à laquelle on peut évaluer la violation de tous les droits humains. [La violence envers les femmes] peut être utilisée pour mesurer jusqu'à quel point une société est gouvernée par l'agressivité, dominée par la compétition et dirigée par la force [...] Dans l'optique bahá'íe, « la force ne récolte que le trouble et provoque la ruine de l'ordre social⁷ », et la violence envers les femmes est un symptôme grave de ce plus vaste désordre⁸.

La violence envers les femmes et les filles prend ainsi un nouveau sens : ce n'est plus seulement une triste réalité, c'est aussi une menace directe au progrès de toute la race humaine. C'est avec un tel sentiment d'urgence qu'il faut l'aborder. La violence envers les femmes et les filles menace et affecte les modes de vie de tous les habitants de la terre. On ne doit ni l'ignorer ni en minimiser les conséquences. La violence envers les femmes et les filles montre à quel point l'humanité est devenue agressive et violente. Le fait qu'à chaque instant des millions de femmes et de filles soient victimes de violence est un symptôme, qui n'est pourtant pas nouveau, d'un mal plus sérieux encore qui afflige l'humanité. Ce mal est enraciné dans la violence ; dans la cruauté du déni fondamental des droits humains d'un si grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants sur cette planète ; dans le préjugé et la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; et dans l'éclatement de la fonction parentale et de la vie de famille, pour ne nommer que quelques-unes de ses causes. On commence à peine à constater son ampleur et ses conséquences.

2- Quelle est la portée du problème ?

*Au moins une femme sur trois dans le monde a été victime de violence physique ou sexuelle au cours de sa vie*⁹.

Le tableau suivant, élaboré à partir de données de la Banque mondiale¹⁰, illustre les diverses formes de violence qui hantent la femme tout au long de sa vie, sans lui accorder le moindre répit dans la menace et la peur de la violence, ou dans la violence elle-même.

⁶ Déclaration sur l'élimination de la violence envers les femmes, Assemblée générale de l'ONU, 1993, art. 2.

⁷ *Sélections des écrits de 'Abdu'l-Bahá*, #79.

⁸ Communauté internationale bahá'íe, « Ending Violence Against Women », déclaration présentée à la 51^e session de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU à Genève, Suisse, 20 janvier-10 mars 1995.

⁹ Ibid.

Les statistiques parlent d'elles-mêmes, mais il est important de souligner à quel point la violence envers les femmes et les filles est largement répandue. Elle touche autant les pays développés que les pays en développement. Elle atteint les riches aussi bien que les pauvres, les gens en santé autant que les personnes malades, et prend des proportions effrayantes.

« [La violence envers les femmes] a cours dans toutes les couches sociales et économiques, et elle est profondément enracinée dans toutes les cultures, partout dans le monde – à tel point que des millions de femmes la voient comme un mode de vie¹¹. »

La violence sexiste tout au long de la vie d'une femme¹²	
<i>Périodes</i>	<i>Formes de violence</i>
Prénatalité	Avortement sélectif ; coups reçus pendant la grossesse ; grossesse forcée (viol durant les conflits armés)
Petite enfance	Infanticide féminin ; abus émotionnel et physique ; violence sexuelle ; accès limité à la nourriture et aux soins médicaux
Enfance	Mutilation génitale ; violence physique ; inceste et abus sexuel ; accès limité à la nourriture, aux soins médicaux et à l'éducation ; prostitution infantile
Adolescence	Violence dans les rapports amoureux ; violence physique ; inceste ; relation sexuelle forcée pour des fins économiques ; agression sexuelle sur le lieu de travail ; viol ; harcèlement sexuel ; prostitution forcée
Reproduction	Abus des femmes et des filles par leur partenaire sexuel ; viol conjugal ; abus et meurtre reliés à la dot ; homicide conjugal ; abus psychologique ; abus physique ; agression sexuelle sur le lieu de travail ; harcèlement sexuel ; viol ; abus de femmes et de filles atteintes d'un handicap
Âge avancé	Abus des veuves ; abus des personnes âgées (surtout des femmes) ; violence physique ; abus par le partenaire sexuel ; viol conjugal

¹⁰ L.Heise, *Violence Against Women : The Hidden Health Burden*, World Bank Discussion Paper, Washington, DC, Banque mondiale, 1994.

¹¹ Cate Johnson, « Violence Against Women : An Issue of Human Rights », dans *Genderaction*, Washington, DC, Office of Women in Development, United States Agency for International Development.

¹² *Ending Violence Against Women*, Population Reports, World Health.

3- Statistiques sur la violence envers les femmes et les filles

Selon des études réalisées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève :

- de 13 % à 61 % des femmes et des filles dans le monde ont été victimes de **violence physique** de la part de leur partenaire sexuel ;
- près de 50 % des femmes et des filles au Bangladesh, en Éthiopie et au Pérou ont été victimes de **violence physique ou sexuelle** de la part de leur partenaire sexuel ;
- environ 30 % des femmes et des filles au Royaume-Uni et 22 % des femmes et des filles aux États-Unis ont été victimes de **violence physique ou sexuelle** de la part de leur partenaire sexuel ;
- de 40 % à 70 % des femmes et des filles qui sont ou ont été victimes de **violence physique** de la part de leur partenaire sexuel seront ou ont été assassinées ;
- en moyenne, de 10 % à 27 % des femmes et des filles ont été victimes de **violence sexuelle** pendant l'enfance ou l'âge adulte¹³ ;
- de 11 % à 32 % des femmes et des filles, dans le monde, déclarent avoir été victimes d'**abus sexuels pendant l'enfance**¹⁴ ;
- de 40 % à 60 % des **agressions sexuelles** commises dans la famille, dans le monde, sont perpétrées contre des fillettes de 15 ans et moins¹⁵ ;
- de 20 % à 75 % des femmes et des filles déclarent avoir été victimes d'**abus émotionnel** à un moment de leur vie¹⁶ ;
- chaque année, on fait entrer deux millions de filles de 5 à 15 ans dans le **marché commercial du sexe** ;
- plus de 130 millions de femmes et de filles ont été forcées de subir la **mutilation ou l'ablation des organes génitaux**, et deux millions de plus risquent chaque année de subir cette pratique ;

¹³ Les chiffres qui précèdent proviennent de *WHO Multi-Country Study on Women's Health and Domestic Violence Against Women*, septembre 2005. Note : l'étendue de ces statistiques reflète les taux de prévalence minimum et maximum pour les 15 endroits sur lesquels porte l'étude. Cela, en retour, indique non seulement l'écart entre les pays, mais aussi à l'intérieur même des pays.

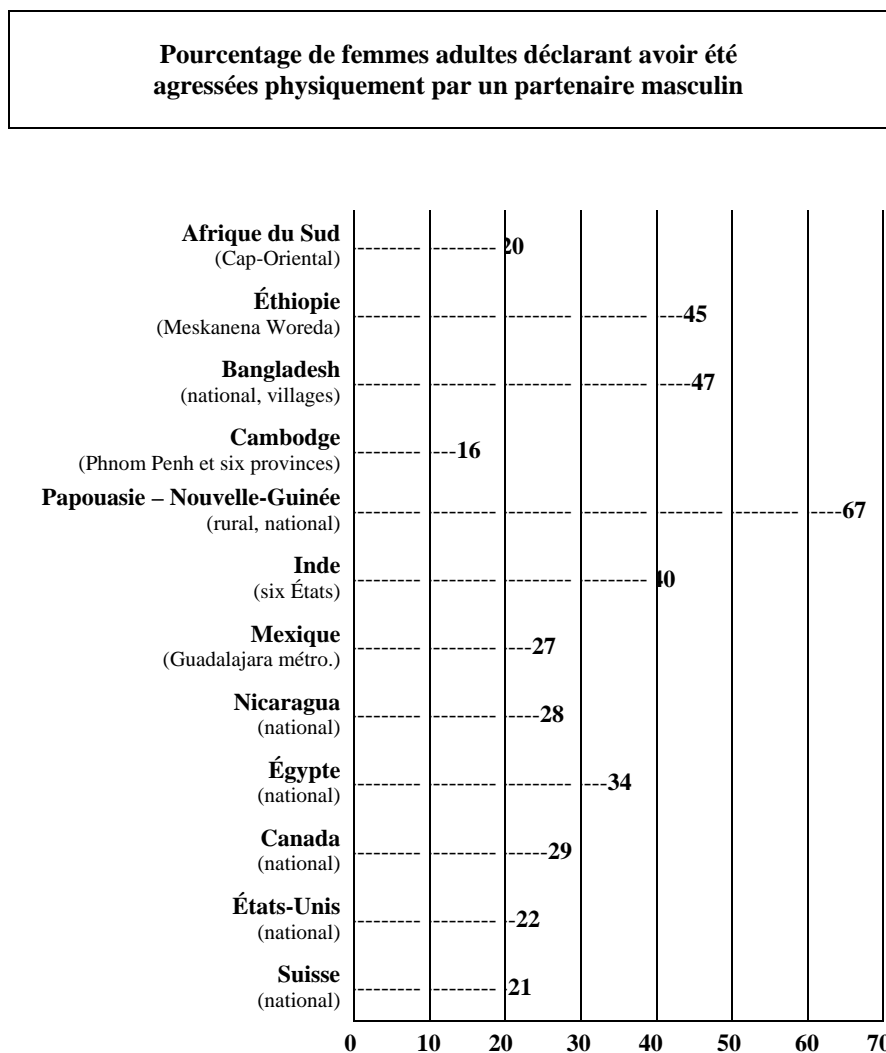
¹⁴ Marie Vlachova et Lea BIASON, *Women in an Insecure World Executive Summary*, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève, 2005, http://www.dcaf.ch/women/pb_women_ex_sum.pdf.

¹⁵ *Domestic Violence Against Women and Girls*, UNICEF, Innocenti Digest, juin 2000.

¹⁶ Pour obtenir plus d'informations, consulter « Facts and Figures on Violence Against Women » du Fonds pour le développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), http://www.unifem.org/gender_issues/violence_against_women/facts_figures.php.

Traduction de courtoisie

- les « **crimes d'honneur** » tuent des milliers de femmes et de filles chaque année, en particulier en Asie occidentale, dans le nord de l'Afrique et dans certaines parties du sud de l'Asie. Au moins 1 000 femmes et filles ont été victimes de ces meurtres au Pakistan en 1999¹⁷.



Source : L. Heise, *Violence Against Women : The Hidden Health Burden*, World Bank Discussion Paper, Washington DC, The World Bank, 1994.

Ces statistiques ne sont pas de simples chiffres ; elles démontrent en réalité l'ampleur de cette violence, et comment elle atteint toutes les cultures et toutes les sociétés, comme une véritable épidémie.

¹⁷ Les chiffres précédents sont tirés de *State of World Population 2000*, du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), chap. 3.

4- Conséquences de la violence envers les femmes et les filles

Lisez bien ceci :

« Plus de **60 millions de femmes et de filles** qui devraient être en vie aujourd'hui ne répondent plus à l'appel à cause de la violence dont elles ont été victimes¹⁸. »

Soixante millions de femmes et de filles ont simplement disparu, ce qui signifie que 60 millions de mères, de sœurs, de collaboratrices à l'édification de la société et de membres de l'humanité ont perdu la vie – elles sont tombées, victimes de la violence –, et ces chiffres remontent à près de 10 ans. Ce n'est pas là le résultat d'une catastrophe inévitable. C'est la conséquence tragique d'un phénomène qu'on pourrait très bien empêcher : la violence perpétrée contre les femmes et les filles.

Les coûts associés à la violence à l'égard des femmes et des filles

Conséquences sur la santé physique :

- Mort ou blessures sérieuses
- Invalidité / défigurement
- Maladies transmises sexuellement
- Grossesse non désirée
- Fausse couche / avortement
- Maladie inflammatoire pelvienne
- Dysfonctions sexuelles
- Hypertension artérielle et cholestérol
- Gain ou perte rapide de poids

Conséquences sur la santé mentale :

- Dépression
- Anxiété
- Troubles de l'alimentation
- Désordre de stress post-traumatique
- Abus d'alcool et de drogues
- Tendances suicidaires
- Désordres psychosomatiques¹⁹
- Interruption des études
- Problèmes de sommeil
- Cauchemars
- Honte

Comme on l'affirme dans « Au delà des réformes judiciaires », il est nécessaire d'introduire des réformes à tous les niveaux de la société, sur les plans personnel, familial, communautaire et international, si l'on veut enrayer la violence envers les femmes et les filles. Cela, entre autres, parce que la violence envers les femmes et les filles a des conséquences néfastes à tous les niveaux de l'ordre social. Les séquelles touchent d'abord l'individu – la femme –, mais elles ont des

¹⁸ Charlotte Bunch, « The intolerable status quo : Violence against women and girls », dans *The Progress of the Nations 1997*, UNICEF, 1997.

¹⁹ Les informations qui précèdent sont tirées de *Violence Against Women Factsheet* de WHO/OMS <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/en/print/html>.

Traduction de courtoisie

répercussions sur tous les aspects de l'existence. Le tableau suivant illustre les conséquences néfastes de la violence envers les femmes et les filles dans plusieurs secteurs.

Les coûts sociétaux de la violence dans les secteurs suivants :

- *Secteur de la santé :*
 - o Coût des traitements médicaux
 - o Médicaments
- *Secteur social (si disponible) :*
 - o Refuges pour les femmes et les filles victimes d'abus et de violence
 - o Services de crise
 - o Thérapie conjugale et familiale
 - o Thérapie personnelle
- *Système de justice criminelle*
 - o Intervention policière
 - o Procès
 - o Représentation légale devant la Cour
 - o Emprisonnement des auteurs de la violence
- *Secteur économique*
 - o Baisse de productivité au travail
 - o Congés de maladie
 - o Climat de peur et d'insécurité
 - o Carrière professionnelle interrompue
 - o Chômage
- *En rapport avec les enfants*
 - o Transmission de la violence d'une génération à l'autre
 - o Violence juvénile
 - o Chômage
 - o Criminalité juvénile
 - o Absentéisme scolaire
 - o Abandon scolaire
 - o Honte
 - o Cauchemars
 - o Abus de drogues et d'alcool²⁰

L'impact de la violence domestique sur les enfants qui en sont témoins est particulièrement sérieux. Ces enfants sont plus vulnérables aux problèmes de santé et de comportement, et on peut observer chez eux les mêmes symptômes que ceux que l'on décèle chez les victimes de violence. De plus, le fait d'être témoin de la violence pendant son enfance peut créer chez l'enfant l'impression que la violence est une façon acceptable de résoudre les conflits, que ce soit dans la famille ou dans d'autres situations. Les enfants qui sont témoins de la violence ou qui en sont victimes deviennent souvent eux-mêmes des agresseurs, perpétrant ainsi la violence.

²⁰ Les informations qui précèdent sont tirées de « Ending Gender-Based Violence : A Call for Global Action to Involve Men – Costs of Male Violence », de Stefan de Vylder, et de *Violence Against Women Factsheet* de WHO/OMS.

5- Pourquoi et comment se perpétue la violence à l'égard des femmes et des filles

Les causes de la violence sont complexes et étroitement reliées entre elles à tous les niveaux de la société. C'est pourquoi il importe non seulement d'étudier l'aspect individuel des facteurs qui contribuent à la violence envers les femmes et les filles, mais aussi de considérer le problème de façon globale. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on pourra commencer à saisir toute la complexité du problème – et trouver les moyens d'y remédier.

Sur le plan sociétal, les facteurs qui entretiennent la violence envers les femmes et les filles ont contribué peu à peu à exacerber les « rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes²¹ », qui ont à leur tour favorisé le développement d'un environnement propice à l'abus et à l'oppression de millions de femmes et de filles partout dans le monde. Le tableau suivant, établi à partir de données fournies par l'UNICEF²², présente les facteurs culturels, économiques, juridiques et politiques qui perpétuent la violence.

Facteurs culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Socialisation sexospécifique négative • Définitions culturelles des rôles selon le sexe • Attentes de rôle dans les relations • Croyance en la supériorité masculine • Valeurs accordant aux hommes des droits de propriété sur les femmes et les filles • Notion de famille comme sphère privée et sous contrôle masculin • Coutumes de mariage (prix de la mariée, dot) • Acceptation de la violence comme moyen de résoudre les conflits
Facteurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Dépendance économique des femmes et des filles par rapport aux hommes • Accès limité à l'argent et au crédit • Lois discriminatoires concernant l'héritage, les droits de propriété, l'usage des terres communales, et le soutien après un divorce ou la mort du conjoint • Accès limité à l'emploi dans les secteurs formel et informel • Accès limité à l'éducation et à la formation pour les femmes et les filles
Facteurs juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Statut légal inférieur des femmes et des filles dans la loi et dans la pratique • Lois concernant le divorce, la garde des enfants, les pensions alimentaires et l'héritage • Définitions légales du viol et de la violence conjugale • Bas niveaux d'alphabétisation juridique chez les femmes et les filles • Insensibilité des policiers et des juges envers les femmes et les filles
Facteurs politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-représentation des femmes au sein du pouvoir, en politique, dans les médias et dans les professions légale et médicale • La violence familiale n'est pas prise au sérieux • Notion de la famille comme entité privée hors du contrôle de l'État • Risque de remise en question du statu quo / des lois religieuses • Organisation limitée des femmes et des filles en tant que force politique • Participation limitée des femmes et des filles dans le système politique organisé

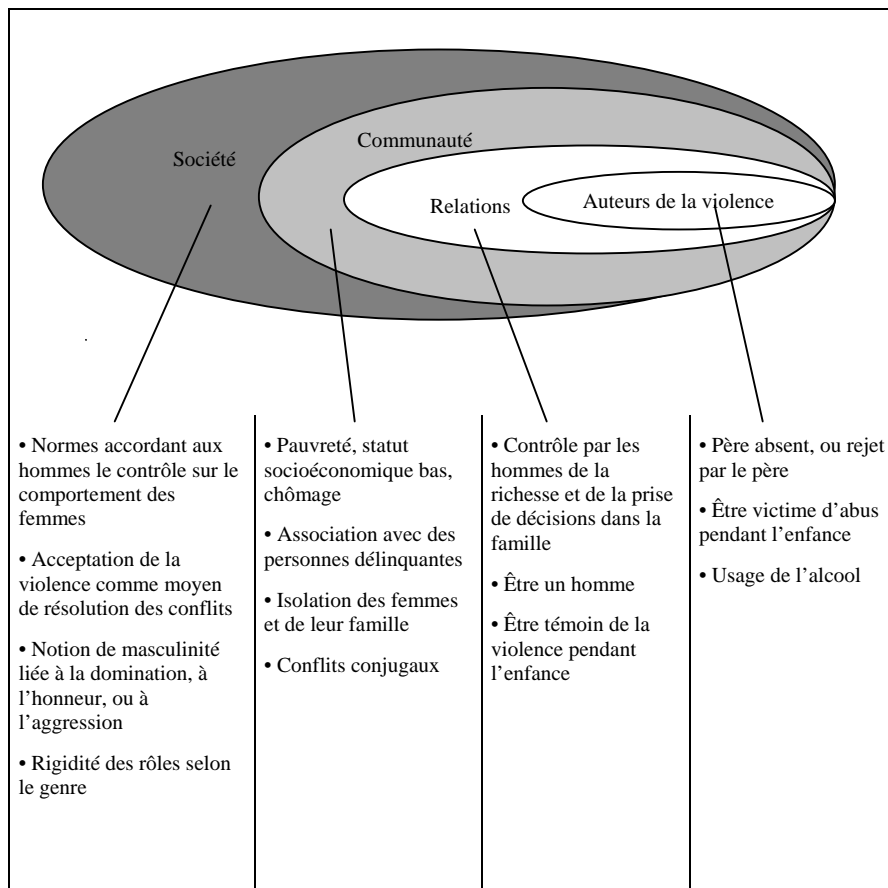
²¹ *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/48/104, 20 décembre 1993 (version française 23 février 1994).

²² « Domestic Violence Against Women and Girls », UNICEF Innocenti Digest, no 6, juin 2000, Innocenti Research Center, Florence, Italie, p. 7.

Traduction de courtoisie

Ces exemples montrent jusqu'à quel point les institutions sociétales, les normes culturelles et les pratiques traditionnelles ont sanctionné la violence envers les femmes et les filles en faisant de la violence et de la domination masculine des éléments acceptés dans la vie familiale et communautaire²³.

L'Organisation des Nations Unies accorde une importance particulière au rôle de la société dans le phénomène de la violence envers les femmes et les filles, et confie à la société la lourde responsabilité de remédier à la situation. Cette attribution générale de la violence envers les femmes et les filles à la culture, aide à mieux comprendre la nature des facteurs qui perpétuent cette violence ainsi que la source du remède à cette épidémie mondiale. Comme l'affirmait la Communauté internationale bahá'íe en 1993 :



Source : *Population Reports, 2001, Violence Against Women, Issues in World Health*, John Hopkins School of Public Health [<http://www.jhuccp.org>]

*Il est tout aussi important, toutefois, de prendre en considération les interactions et les pratiques familiales et au sein de la communauté locale, qui tendent à atteindre directement les femmes d'une façon très personnelle*²⁴. [Voir paragraphes 6 à 15 de « Au-delà des réformes judiciaires ».]

6- Créer une culture de sécurité et de prospérité pour les femmes et les filles

La violence envers les femmes et les filles n'est pas un problème facile à résoudre, à moins d'y consacrer des efforts délibérés, persistents et communs. La complexité du phénomène est telle

²³ UNIFEM, *Facts and Figures on Violence Against Women*, p. 2.

²⁴ Communauté internationale bahá'íe, Déclaration à la Conférence mondiale des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, Vienne, Autriche, 14-25 juin 1993.

Traduction de courtoisie

qu'elle exige une étude intensive et une ferme résolution si l'on veut que les actions entreprises pour remédier à ce mal, c'est-à-dire aux diverses formes de violence envers les femmes et les filles, aient un effet vraiment réel et durable.

Il est certain que des efforts ont été faits, partout dans le monde, pour commencer à endiguer le flot de violence envers les femmes et les filles. Les diverses approches pour remédier au problème ont toutes connu un certain succès, qu'il s'agisse de réformes judiciaires, de programmes d'éducation morale²⁵ ou de projets de développement. De tels projets doivent s'adresser à l'individu. Toutefois, ils se concentrent souvent sur la vie de famille, la vie communautaire, les gouvernements et la communauté internationale (« Au-delà des réformes judiciaires », parag. 4), afin de :

- Favoriser l'autonomie des femmes et des filles en encourageant le développement économique, comme la microfinance²⁶ ;
- Promouvoir l'éducation des filles, en encourageant les familles, grâce à des mesures incitatives, à envoyer leurs filles à l'école²⁷ ;
- Éduquer les hommes et les garçons sur les conséquences qu'entraîne le fait de commettre de la violence envers les femmes et les filles ou de la sanctionner²⁸ ;
- Créer une langue juridique permettant de traduire en justice les auteurs de la violence²⁹ ;
- Rendre illégales les pratiques traditionnelles dangereuses qui visent les femmes et les filles, comme le crime d'honneur, les mutilations génitales féminines et le meurtre de l'épouse par le feu ;
- Fournir des refuges ou des « maisons sécuritaires » aux victimes de violence sexiste³⁰.

Bien que ces efforts aient connu divers degrés de succès partout dans le monde, ils sont simplement énumérés ici pour indiquer quels types d'efforts sont présentement faits pour venir en aide aux victimes de violence ou pour contrer la violence.

²⁵ Pour plus d'information, veuillez vous référer à *Overcoming Violence Against Women and Girls*, de Michael L. Penn et Rahel Nardos, 2003.

²⁶ Consulter « Empowering Women Through Microfinance », document préliminaire de Susy Cheston et Lisa Kuhn, commandité par la Microcredit Summit Campaign.

²⁷ Anne Bernard, *Lessons and Implications From Girls' Education Activities : A Synthesis From Evaluations*, UNICEF, 2002.

²⁸ Ferguson, Hearn, Holter, Jalmert, Kimmel, Lang et Morrell, *Ending Gender-Based Violence : A call For Global Action to Involve Men*.

²⁹ World Health Organisation, « What is Gender Mainstreaming ? »
<http://www.who.int/gender/mainstreaming/en/>

³⁰ Pour plus d'information, consulter UN Works for Women Website, sur le site des Nations Unies,
<http://www.un.org/works/women/women5.html>.

Traduction de courtoisie

L'égalité des femmes et des hommes, qui implique directement l'élimination de la violence envers les femmes et les filles, est essentielle aujourd'hui. La Maison universelle de justice, le corps administratif suprême de la foi bahá'íe, déclarait en 1985 :

L'émancipation de la femme, soit le statut de complète égalité entre les sexes, est l'une des conditions essentielles à l'avènement de la paix. Pourtant, son importance reste méconnue. Le refus de cette égalité constitue une injustice à l'égard de la moitié de la population mondiale, et encourage chez les hommes des attitudes et des habitudes préjudiciables qui se propagent de la famille au lieu de travail, à la vie politique et, en fin de compte, jusque dans les relations internationales. Or, aucun critère moral, pratique ou biologique ne peut justifier le refus de cette égalité. C'est seulement lorsque les femmes seront associées à part entière à tous les domaines de l'activité humaine, que sera créé le climat moral et psychologique propice à la paix internationale³¹.

La violence envers les femmes et les filles est la conséquence directe de la discrimination et de l'inégalité qui ont imprégné l'esprit humain et les institutions depuis trop longtemps.

Il est temps de prendre la défense de nos mères, de nos sœurs, de nos filles, de nos tantes et de nos grands-mères, partout dans le monde, de s'informer, de créer des partenariats et d'entreprendre des actions qui incluent des réformes judiciaires mais vont aussi au-delà.

³¹ *Aux peuples du monde : Une déclaration bahá'íe sur la paix / 24 octobre 1985, Maison universelle de justice, 1987, p. 16.*

7- Matière à discussion

Discuter des affirmations suivantes :

1. « La violence domestique a lieu derrière des portes closes, et on devrait par conséquent laisser les partenaires la résoudre entre eux. »

2. « La violence est une réalité de la vie. Il n'y a rien que nous puissions faire pour éliminer la violence envers les femmes et les filles. »

3. « Rien ne peut justifier la violence domestique. »

4. « Les incidents de violence domestique sont pardonnables. »

8- Glossaire

Violence domestique :

« *L'abus psychologique et/ou économique d'une femme par son partenaire ou un(des) ex-partenaire(s) ou par une autre personne dans le contexte du foyer ou de la famille*³². »

Violence physique : coups, mutilations, brûlures, utilisation d'armes, enfermement, séquestration, meurtres, etc.

Violence émotionnelle ou psychologique : comprend plusieurs manifestations telles que l'humiliation, l'exploitation, l'intimidation, la dévalorisation, les insultes, la privation de liberté et de droits.

Violence économique : menaces de privations (chantage économique), confiscation du revenu de la femme afin d'assurer le contrôle absolu du partenaire masculin sur les revenus de la famille, etc. Les auteurs de la violence comprennent : le conjoint, l'ex-conjoint, le père, un autre membre de la famille, un autre membre de la maisonnée.

Violences et abus sexuels :

Forcer physiquement une femme ou une fille à avoir des relations sexuelles contre sa volonté, sous la menace de violence. Forcer une femme ou une fille à poser des gestes sexuels qu'elle trouve dégradants et humiliants³³.

Abus émotionnels et psychologiques :

Il s'agit d'une forme plus subtile de violence, mais plusieurs femmes et filles la considèrent comme étant même plus dévastatrice que la violence physique. Les cas les plus fréquents incluent l'humiliation, les insultes et la dévalorisation. La femme, en conséquence, se sent mentalement déstabilisée et impuissante.

Infanticide féminin :

Le meurtre systématique des bébés de sexe féminin à la naissance ou peu de temps après, souvent d'inanition et de négligence, est le résultat de la préférence pour des fils dans plusieurs cultures. Il se produit surtout dans le sud de l'Asie, dans le nord de l'Afrique et au Moyen-Orient. Il a parfois lieu sous une autre forme, l'avortement sélectif, dans lequel les mères, après avoir découvert par échographie que leur bébé est une fille, décident de mettre fin à la grossesse.

³² International Planned Parenthood Foundation, Western Hemisphere Region, « What Is Gender Based Violence ? », iBasta, printemps 2000, parag. 2, http://www.ippfwhr.org/publications/serial_article_e.asp?PubID=10&SerialIssuesID=2&ArticleID=2.

³³ WHO Multi-Country Study on Women's health and Domestic Violence Against Women, Septembre 2005.

Immolation des épouses par le feu / meurtres liés à la dot

Ils se produisent surtout dans le sud de l'Asie où les femmes et les filles sont tuées/mutilées par leurs maris ou leur belle-famille parce que la famille de la femme ne peut pas payer la dot, ou le « prix de la fiancée ». Parmi les méthodes utilisées : jeter de l'acide au visage de la femme, ou provoquer l'explosion d'une cuisinière (maquillée en « accident de cuisine »), causant la mort ou le défigurement.

Mutilation génitale féminine (MGF)

Aussi connue sous l'appellation « circoncision féminine », la MGF implique l'ablation totale ou partielle des organes génitaux de la femme. Cette pratique est considérée comme un droit de passage dans certaines cultures, et des formes extrêmes (infibulation ou couture du vagin) sont utilisées pour assurer la virginité de la fille. Les mutilations génitales féminines sont habituellement pratiquées sur les filles âgées entre 4 et 10 ans, sans anesthésie et dans des conditions non sanitaires. La mutilation génitale féminine est une pratique encore profondément ancrée dans plus de 28 pays d'Afrique et d'Asie, et dans la diaspora de ces pays.

Crimes d'honneur

Se produisent là où la femme est considérée comme représentant l'honneur de la famille, et sa chasteté est directement liée à cet honneur. Si une femme a des rapports sexuels avec un homme en dehors du cadre du mariage (même s'il s'agit d'un viol), elle seule est ciblée et tuée de façon à protéger l'honneur de sa famille. Le meurtre est souvent exécuté par son frère, son père ou un autre proche de la famille.

Mariages précoces

Des fillettes, d'aussi peu que 10 ans, ou dès qu'elles sont pubères, sont forcées à se marier et à avoir immédiatement des relations sexuelles avec leur nouveau mari, qui est habituellement beaucoup plus âgé qu'elles. On sait que cela a des conséquences négatives sur les filles, à qui on refuse par la suite de poursuivre leur éducation, et qui sont sujettes à des grossesses précoces et fréquentes. L'âge minimum légal du mariage est souvent plus bas pour les filles, et plus de 50 pays autorisent le mariage des filles avant l'âge de 16 ans avec le consentement des parents.